



**Décision n° 17-DCC-117 du 21 juillet 2017
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Staci par la société
Cobepa**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 16 juin 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Staci par la société Cobepa, formalisée par une lettre d'offre en date du 23 mai 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Cobepa, une société d'investissement de droit belge contrôlé ultimement par la société Vedipar SA, du groupe Staci, lequel est actif dans le secteur des services de logistique. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 17-117 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

© Autorité de la concurrence